

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA  
PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2019 ET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

---

**GAZ NATUREL PERDU**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-SÉ-AQLPA-0042](#), p. 10;
  - (ii) Décision [D-2010-112](#), p. 21.

**Préambule :**

(i) « Pour l'évolution de la prévision de la demande, nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gazifère de réétudier la problématique du gaz perdu, c'est-à-dire d'en revoir et analyser les causes possibles et surtout de s'assurer qu'il ne s'agit de gaz fugitif. »

(ii) « [57] S.É./AQLPA considère que l'analyse présentée par Gazifère est trop imprécise et recommande que la Régie demande au distributeur un rapport d'analyse plus détaillé des causes du gaz naturel perdu en spécifiant en quoi les circonstances de 2009 sont différentes de celles des années antérieures pour expliquer l'augmentation de gaz naturel perdu de 2009. L'intervenant recommande également que la Régie demande à Gazifère de présenter une stratégie pour réduire le niveau de gaz naturel perdu en-deçà de 1 % de ses achats.

[58] La Régie ordonne à Gazifère de déposer une analyse des causes de gaz naturel perdu lorsque le taux constaté en fin d'année dépasse 1 % et demande que cette preuve comprenne également les actions prévues par le distributeur pour maintenir le taux de gaz naturel perdu en deçà du seuil de 1 %. »

**Demande :**

- 1.1 Veuillez indiquer si la recommandation de la référence (i) vise à abaisser le seuil maximal de gaz naturel perdu de 1 % considéré dans la décision D-2010-112. Veuillez expliquer votre réponse.